

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2021

RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX
PLATEFORMES - (N° 4361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS45

présenté par
Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« plateformes »,

insérer les mots :

« mentionnées à l’article L. 7342-1 du même code ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 3, substituer aux mots :

« des plateformes mentionnées à l’article L. 7342-1 du même code »

les mots :

« de ces plateformes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.